



**SAMANA H GOLF CLUB BY NICKLAUS**  
**REGLEMENT INTERIEUR & CONDITIONS DE JEU**  
**Saison 2022-2023**





## **REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS DU SGC-SAISON 2022-2023**

### **PARTIE 1 : Contrôle et application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a pour objet, d'une part, de fixer les conditions et modalités d'admission des adhérents, et d'autre part de définir les règles de fonctionnement au sein du Samanah Golf Club. Il s'applique à l'ensemble des adhérents du golf ainsi qu'à tous les usagers extérieurs utilisant le golf et ses infrastructures.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce règlement intérieur est l'éthique du golf :

- Respect du terrain, de la nature, et des équipements et infrastructures mises à disposition,
- Respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Le règlement intérieur est établi par le Comité de Direction du golf. Il est affiché à l'accueil du secrétariat. Il peut être modifié en cas de nécessité, à tout moment, soit pour des raisons réglementaires, soit pour faire face à une situation spéciale en matière de sécurité par exemple.

Toute modification du présent règlement intérieur sera notifiée aux adhérents par mail et annoncée à l'ensemble des usagers par voie d'affichage à l'accueil du Samanah Golf Club. Il peut aussi être modifié sur demande d'un adhérent lorsque celui-ci a suivi la procédure de modification ci-après :

- Les demandes de modifications doivent parvenir par écrit au Comité de Direction du golf avant le 30 juin de l'année en cours afin d'en permettre l'éventuelle intégration dans le règlement pour l'exercice suivant,
- Les demandes sont examinées chaque année par le Comité de Direction,
- L'adhérent ayant porté la demande sera informé de la suite donnée. La décision n'a toutefois pas à être justifiée.

La direction du golf, un membre du Comité de Direction, le commissaire de parcours, le responsable caddy masters et, toute autre personne mandatée par ces derniers, sont compétents pour la mise en application du présent règlement. Ils sont habilités à intervenir en toutes circonstances. Ils pourront exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement

de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent règlement intérieur.

### **Pouvoir de sanction :**

Tout manquement à ce règlement sera arbitré par le Comité de Direction, et pourra entraîner des avertissements, voire des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive (voir chapitre commission éthique)

Le Comité de Direction est compétent pour infliger toute sanction. P

### **PARTIE 2 : L'administration du Samanah Golf Club : Le Comité de Direction :**

Ce comité est composé du directeur du golf, du directeur de l'académie ainsi que d'un représentant désigné par l'Association Sportive de Samanah Golf Club et à défaut son secrétaire.

Il se réunit chaque fois que de besoin sur simple demande de l'un de ses membres.

### **L'admission d'adhérents au sein du golf :**

L'admission au sein du golf confère la qualité d'adhérents. Le Samanah Golf Club distingue deux catégories d'adhérents. Une catégorie Membre réservée aux copropriétaires de la résidence ayant acquitté à minima 50 % d'un droit de jeu lors de l'acquisition de leur maison et une catégorie Abonné réservée à l'ensemble des autres postulants. L'attribution de la qualité de membre est uniquement délivrée par la direction du golf et au regard des justifications fournies concernant le paiement des droits de jeu. Le refus de délivrance de la qualité de membre, n'impose pas une motivation de la décision. La notion d'adhérent se définit comme toute personne souscrivant un abonnement. Le directeur du golf se réserve le droit d'intégrer gracieusement un nouvel abonné en raison de sa qualité ou de son niveau de golf. Le parcours est réservé aux joueurs ayant un handicap minimum de 36 pour les dames et 28 pour les messieurs. Lors de son adhésion, tout postulant devra justifier de son handicap au moyen d'un document de son choix édité par une fédération de golf reconnue. La direction du golf se réserve toutefois, le droit d'accepter des joueurs ayant un handicap plus élevé dans la mesure où



ces derniers s'engagent à respecter les temps de jeu et à ramasser leur balle au-delà d'un triple bogeys. L'admission d'un postulant n'est acquise qu'après son agrément par la direction du golf. Cette adhésion peut intervenir à titre individuel ou familial. Dans ce dernier cas, elle s'étend exclusivement au chef de famille, son conjoint et leurs enfants mineurs (exception faite pour les étudiants jusqu'à 26 ans). Une fois la demande agréée, le postulant doit :

- Produire les justifications requises de ses qualités,
- Fournir deux photographies d'identité pour chaque postulant de sa famille
- S'acquitter du montant de la cotisation au tarif et conditions en vigueur au 1er octobre de l'année en cours,
- Une fois les formalités remplies, une carte d'adhérent dématérialisée est remise à chaque postulant.

La direction du golf rappelle que tout pratiquant résident au Maroc, doit être licencié à la Fédération Royale Marocaine de Golf. Cette licence doit être activée par le secrétariat du golf. Une justification de cette souscription pourra être exigée afin de permettre l'accès au parcours, notamment pour s'assurer que le joueur est bien titulaire d'une carte de licence assurance en cours de validité. Dans tous les cas, la direction du golf informe ses joueurs de l'intérêt à souscrire une assurance de personnes concernant les dommages corporels subis à l'occasion de leur pratique sportive.

**Droits de jeu – Droits de compétition – Cotisation annuelle :** L'année golfique débute le 1er octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante. A l'exception des adhérents nouveaux en cours d'année, aucun prorata n'est accordé sur les cotisations annuelles. Tout copropriétaire de la résidence ayant acquitté à minima 50% d'un droit de jeu lors de l'acquisition de sa propriété, est susceptible de recevoir la qualité de membre du golf, il devra cependant aux fins d'accéder au parcours, s'acquitter régulièrement d'une cotisation annuelle. Il bénéficiera chaque année d'une remise de 20% lors de son règlement.

A l'exception des avantages réservés aux membres par la direction du golf, le détenteur d'un droit de jeu ne peut prétendre à aucun autre privilège, si ce n'est la qualité de membre. Il ne peut y avoir de remboursement de droit de jeu par la direction ou l'exploitant du golf. Tout litige concernant les droits de jeu sont à exposer auprès du promoteur de la résidence ayant commercialisé ces droits. Tout adhérent résident ou non résident du domaine, s'acquittant régulièrement d'une cotisation annuelle, se voit conférer la qualité d'abonné.

Dans le cadre des compétitions organisées tant par la direction du golf que par l'association sportive de Samanah Golf Club, un droit de compétition est exigible et doit être payé tant par les membres que par les abonnés. Le prix de ce droit demeure variable en fonction de la compétition et est affiché à la caisse le jour de l'inscription.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année golfique par la direction du golf et demeure affiché au secrétariat du golf. L'adhérent devra s'acquitter de sa cotisation au plus tard le 1er octobre de chaque année afin d'être autorisé à jouer sur le parcours. **L'appel de cotisation interviendra dans la première semaine de septembre. Tout adhérent n'ayant pas exprimé par écrit (mail ou courrier), au plus tard le 30 Septembre de chaque année, sa volonté de suspendre son abonnement au Samanah Golf Club sera automatiquement renouvelé pour la saison suivante** et recevra début octobre son appel de cotisation pour la saison suivante. Tout adhérent ne s'étant pas régulièrement acquitté de son appel à cotisation avant le début de la saison, **ne sera pas autorisé à jouer sur le parcours et devra le cas échéant accéder au parcours en réglant le prix d'un green-fee.** Il aura néanmoins la faculté de retrouver son statut et les avantages conférés aux adhérents, en régularisant son **abonnement annuel majoré d'un intérêt fixé à 8% du montant de la cotisation.** Aucun prorata ne sera accordé aux adhérents sur les abonnements annuels individuels ou familiaux. En cas de litige sur la réinscription et afin de ne pas se voir refuser l'accès au parcours, l'adhérent peut présenter sa réclamation auprès du secrétariat du golf et demander la régularisation de son dossier



Dans ce cas et après étude, une autorisation expresse d'accéder au parcours, par la direction du golf peut lui être accordée.

### **Privilèges de l'Adhérent**

L'adhérent à jour de ses cotisations bénéficie d'un certain nombre d'avantage octroyé par la direction du Samanah Golf Club. Ses avantages sont exclusivement réservés au seul titulaire de l'abonnement et limités au conjoint et à ses enfants mineurs ou de – de 26 ans pour les étudiants. Les privilèges varient chaque saison et sont communiqués par la direction du golf à tous les adhérents concernés

### **Horaires d'exploitation**

Les horaires d'exploitation varient en fonction de la saison et sont affichés au Proshop et sur le site internet du golf club.

Les accès au départ sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. En cas d'utilisation des installations du golf avant et après la fermeture de l'accueil, la direction du golf décline toute responsabilité.

Le golf peut faire l'objet de fermetures ponctuelles (mois d'Août, périodes de l'Aïd) et de fermetures exceptionnelles lors d'intempéries. Ces fermetures sont portées à la connaissance des adhérents par affichage à l'accueil et par information sur le site internet du Samanah Golf Club. **La direction du golf se réserve le droit de fermer le parcours à tout moment sans avoir à justifier cette décision. En cas de compétitions extra-club, pour l'organisation d'événements particuliers et leurs périodes de préparation ou pour des opérations de travaux, le parcours peut également être fermé, voire privatisé.** Dans ce cas, la direction du golf tentera de mettre en place avec des golfs partenaires des mesures de réciprocité permettant à l'adhérent de jouer soit gratuitement soit à prix préférentiel sur autre golf de la région de Marrakech.

### **Le parcours et le jeu**

Le parcours est un par 72. Des plots noirs, Slope 149 pour 6735 m. Des plots blancs, Slope 143 pour 6342 m. Des plots jaunes, Slope 138 pour 6092 m. Des plots bleus, Slope 141 pour 5696 m. Des plots rouges, Slope 134 pour 5261 m.

Les départs sont désignés par les plots suivants et chaque joueur est libre de choisir le départ qui lui convient le mieux en fonction de son niveau de jeu et l'obligation de respecter le temps de jeu.

De manière générale cependant :

- Noir : Professionnel, Série Nationale
- Blanc : 1ère série hommes, Pro dames
- Jaune : 2ème série, 3ème série et 4ème série hommes, 1ère série dames
- Bleu : Juniors et séniors qui le désirent à partir de 55 ans
- Rouge : Dames 2ème et 3ème série et séniors qui le désirent à partir de 70 ans

Certains trous du parcours étant longs pour les amateurs et dans le cadre de parties amicales, le commissaire de parcours procède sur certains trous à des départs avancés pour les plots de départ blanc et jaune.

### **Heures de pointe**

Aux heures de pointe, nous proposons un parcours à quatre balles. Nous nous réservons le droit de grouper les golfeurs au besoin. Nous essaierons d'éviter cela et discuterons avec vous avant de le faire, mais si vous ne souhaitez pas être groupé, vous devrez payer pour quatre joueurs.

### **La réservation des départs :**

**Avant d'accéder aux parcours, l'adhérent doit obligatoirement être en possession d'une réservation faite en ligne, par mail, par téléphone ou en personne auprès du Proshop.**

Dans l'absence d'une réservation, l'adhérent doit se présenter à l'accueil du Proshop afin de signaler son départ et prendre le ticket de parcours lui servant de justificatif à montrer au STARTER.



Le golf se réserve le droit de reporter les départs en cas de conditions météorologiques défavorables.

**Tout adhérent ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf pour décommander à minima 24 heures à l'avance. Dans le cas contraire, si l'ensemble des joueurs prévus à la partie ne se présentent pas au départ, la personne ayant réservée se verra attribuer un "NO SHOW" (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). Au bout de 3 « no show », l'adhérent se verra privé de sa capacité de réserver en ligne ses départs pour une période fixée par la direction du golf.**

Tout membre ou abonné, bénéficie d'un accès en ligne lui permettant de réserver lui-même son départ. Cette possibilité de réservation en ligne implique que le membre ou l'abonné s'organise pour jouer à minima en équipe de 2 personnes et de préférence par équipe de 3 à 4 personnes afin d'optimiser la planification des parties surtout en très haute et haute saison.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ. Si un joueur ne s'est pas présenté au starter (départ du trou n°1) 10 minutes avant son départ, l'animateur de parcours ou le caddy master pourront réattribuer le départ à un autre joueur.

Le commissaire de parcours est responsable de l'organisation des parties de golf. A ce titre il convient de respecter strictement l'ensemble de ses décisions. Toute personne qui joue sur le parcours et qui n'a pas respecté les procédures en vigueur de réservation de départ, peut se voir infliger une sanction par la direction du Golf.

### **PARTIE 3 : Etiquette et Règles de golf**

Les joueurs doivent respecter scrupuleusement l'étiquette, les règles de golf comme enseignés lors de l'examen de la carte verte et toutes les règles locales en vigueur et qui sont affichées au Proshop.

Une tenue vestimentaire et un comportement correct sont exigés.

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" ou "fore" pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier "balle" ou "fore" de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

La direction du Samanah Golf Club recommande l'application du jeu selon la règle du Ready Golf – [www.randa.org](http://www.randa.org)

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4 h 00 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4 h 20 pour des parties de 4 joueurs.

Eviter le jeu lent, si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit.  
**" Le passage d'une équipe ne se demande pas, il est accordé spontanément par la partie qui a perdu son rythme ».**

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède,
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive,
- Evitez les multiples coups d'essai,
- Limitez le ramassage des balles dans les plans d'eau à la simple récupération des balles venant d'être jouées,
- Les joueurs qui cherchent une balle (dans l'eau ou dans un rough) doivent spontanément accorder le passage aux joueurs qui les suivent. Ils devront indiquer par signe qu'ils peuvent être dépassés. Le signe de passage étant fait,



- ils disposeront des 03 minutes réglementaires pour la recherche de la balle. Ils ne pourront reprendre le jeu que lorsque les joueurs qui les ont dépassés seront hors d'atteinte, entières pour la recherche de la balle. Ils ne pourront reprendre le jeu que lorsque les joueurs qui les ont dépassés seront hors d'atteinte.

Les Greens, les départs et les fairways ne sont pas des zones d'entraînement,

- Quittez le green le plus rapidement possible lorsque le résultat d'un trou est acquis,
- Positionnez les chariots ou les voiturettes en direction du trou suivant et notez le score sur le départ suivant.

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les mottes de gazon arrachées ou déplacées (divots) sauf sur les départs,
- Relever les marques de balle faites sur les greens (pitches),
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ,
- Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers. Le joueur entre et sort par les parties basses du bunker,
- Les chaussures à clous sont interdites,
- Ne pas rouler avec les chariots et les voiturettes sur les pré-greens, les départs et dans les bunkers, ainsi que dans les zones limitées par des cordelettes,
- Veiller à ne pas abîmer les greens avec les sacs, les chariots ou les drapeaux. Il n'est pas autorisé de sortir la balle du trou à l'aide du putter avec sa partie servant à putter, afin de ménager le bord du trou,
- En quittant le green les joueurs doivent s'assurer que le drapeau soit correctement remplacé,
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green,
- Les déchets, bouteilles, mégots de cigarette et autres détritiques doivent être

- jetés dans les poubelles prévues à cet effet,
- Toute activité autre que la pratique du golf est interdite sur le parcours à savoir les roughs, les fairways et les greens,
- **Il est précisé que la pratique du jogging ou de la marche sportive est tolérée aux abords du parcours pour les résidents, aussi les joueurs se doivent d'appliquer les mêmes consignes de sécurité en présence d'un joggeur ou d'un marcheur, qu'avec le personnel de maintenance du golf ou un joueur d'une partie attenante,**
- Les joueurs ou joueuses ne pourront être accompagné(e)s que d'une seule personne non joueur ou non joueuse à condition d'en avoir informé l'accueil au départ et d'en avoir obtenu l'accord,
- Les poussettes et/ou les landaus ne sont pas acceptés sur le parcours,
- Les chiens ne sont pas admis sur le parcours même tenus en laisse,

#### **Sécurité du personnel évoluant sur le parcours**

Afin d'assurer la sécurité du personnel participant aux opérations d'entretien des infrastructures sportives, les joueurs doivent leur laisser la priorité et s'assurer, avant de jouer, qu'ils sont hors de portée. Toute réclamation doit être faite au secrétariat du golf et en aucun cas au personnel.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre, à arroser ou entretenir un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir son entretien avant que le joueur n'exécute son coup. Dans tous les cas, les joueurs doivent alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

#### **Sécurité en cas de tempête ou d'orage violent**

En cas de tempête ou d'orage violent, le joueur doit s'éloigner des éléments suivants :

- Arbres,
- Poteaux électriques,
- Fils électriques,
- Objets conducteurs d'électricité (tondeuse, bâton de golf, parapluie, ...)



- De l'eau,
- Des collines ou tout endroit élevé dans un secteur découvert. En cas d'alerte, signalée par 3 coups de sirène, le joueur devra interrompre sa partie et se rendre par le chemin le plus court au clubhouse.

**Respect des biens et des personnes** : Toute dégradation des infrastructures, ou dommage au personnel du golf, peut entraîner une réparation de la part de son auteur. Le vol de matériel appartenant au golf peut entraîner des poursuites pénales. Il convient de respecter les locaux mis à la disposition des usagers (vestiaires, garage à chariots, practice, club house, accueil etc.). Toute dégradation volontaire pourra entraîner, outre une réparation des dommages subis, une exclusion du golf par la direction. Aussi, il est nécessaire d'utiliser le matériel conformément à sa destination. Les personnes admises dans l'enceinte du golf, se doivent de respecter les règles de politesse et de bonne conduite avec le personnel du golf et les autres visiteurs. Les animaux ne sont pas admis sur le parcours et demeurent tolérés dans l'enceinte du club house, s'ils sont tenus en laisse et que leur comportement ou morphologie ne génère aucun danger pour les autres usagers des lieux. Les personnes présentes dans l'enceinte du golf sont tenues de respecter les instructions affichées sur le parcours et dans les différents locaux. Il est interdit de jouer ou de pratiquer un autre sport que le golf, sur le parcours ou sur les installations du golf.

#### **Les Enfants**

L'accès au golf est interdit aux enfants non accompagnés par un adhérent adulte. Les enfants doivent s'abstenir de cris, de jeux et actes intempestifs afin de ne pas troubler la tranquillité des usagers aux abords du parcours, des greens et du restaurant. L'utilisation de ballons, patins, skates et autres engins bruyant ou dangereux est strictement interdite en dehors des espaces pouvant être réservés à cet effet. Il est interdit aux enfants de jouer à proximité des départs et greens, sur la zone de putting, et de pénétrer sur le parcours pour se livrer à des jeux autres que la pratique du golf.

#### **PARTIE 4 : Contrôle de l'accès aux installations**

Afin de rendre le contrôle sur le parcours le moins contraignant possible et de ne pas ralentir le jeu, les justificatifs d'accès au parcours (ticket de caisse, badge adhérent) doivent être conservés par les joueurs de manière à pouvoir être présentés sur demande. Les badges des adhérents du club doivent être laissés bien visibles sur les sacs. ~~En cas de droit de roulage payé par le propriétaire la vignette doit être apposée sur la voiturette.~~

#### **Vestiaires et casiers à matériels**

L'accès au local à casiers est strictement réservé aux adhérents du club ayant réglé la location du casier. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers. Les casiers doivent être fermés à clefs. La responsabilité du club est limitée au vol par effraction.

#### **Le Club House - Restaurant**

L'accès au club-house et au restaurant est réservé aux joueurs en tenue de golf respectant l'étiquette ainsi qu'aux visiteurs correctement vêtus. Il est interdit d'y pénétrer en chaussures de golf avec clous ou en tenue négligée ou susceptible de gêner les usagers (maillot de bain, torse nu, tenue non appropriée à un club accueillant des familles et des enfants). Il est interdit d'entrer au club house ou au restaurant avec des sacs de golf (des emplacements spécifiques sont prévus de chaque côté du club house pour poser les sacs) ou d'y accéder autrement qu'à pieds. Toutes démonstrations à l'aide de club y sont formellement interdites. L'accès du club house et du restaurant sont interdits aux enfants en bas âge non accompagnés par leurs parents ou une personne majeure les encadrant. Il est interdit d'ouvrir les panneaux vitrés habituellement fermés, de manœuvrer les installations et de déplacer des tables sans l'aide des employés du club house. **L'usage du téléphone portable dans l'enceinte du club house ou du restaurant est recommandé en mode sans nuisance pour les autres usagers des lieux.** De préférence les fumeurs sont priés d'utiliser les extérieurs et de respecter les abords des usagers ne souhaitant pas être dérangés par la fumée.



### **Parc de stationnement**

Le parc de stationnement n'est pas surveillé et le bureau décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures. Le code de la route s'applique sur le parc de stationnement où la vitesse est limitée à 5 km/h

Le stationnement des voiturettes est réservé aux endroits spécifiés Golf Carts Parking.

### **PARTIE 5 : Enseignement**

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la direction du golf et de l'académie. Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations de golf. L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement. Les enseignants doivent veiller spécialement au respect du règlement intérieur du club, au bon comportement de leurs élèves sur le parcours et sur les terrains d'entraînement. Ils doivent enseigner aux nouveaux joueurs l'étiquette de jeu, les principes de préservation du parcours et leur faire passer la carte verte. Accompagnés de leurs élèves, ils peuvent partir d'un départ autre que le trou n° 1 sur autorisation de l'accueil. Les professeurs d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation du directeur du golf et/ou du directeur de l'académie pour pouvoir enseigner sur le site.

### **L'école de golf - Académie**

La cotisation des élèves donne droit :

- Au cours de l'école de golf
- A l'accès aux parcours avec l'accord de l'enseignant aux horaires convenus
- A l'accès à l'ensemble des zones d'enseignement
- Au Pitch and Putt

Samanah Golf Club met à la disposition des joueurs le prêt d'une demi-série dans le cadre de l'enseignement et de l'entraînement au titre des formules d'abonnement proposées, ainsi que le prêt gratuit d'un ou deux clubs pour les visiteurs au practice. Le matériel est prêté gratuitement et restituable à l'accueil de l'académie.

L'enseignement et son programme pédagogique sont assurés par les moniteurs et élèves moniteurs de l'académie, sous la responsabilité

Du Head Pro, membre de la P.G.A.

Le responsable de l'académie est seul habilité à déterminer le nombre de places disponibles sur les zones d'enseignement, les stages ou les cours collectifs. Il se réserve le droit d'en limiter l'accès pour des raisons de sécurité ou de qualité d'enseignement.

Les parents doivent reprendre en charge les enfants à l'issue du cours auquel ils assistent. Les enfants de – de 10 ans doivent être accompagnés durant les cours. En aucun cas le Samanah Golf Club ne peut être tenue responsable si les parents laissent leurs enfants sans surveillance.

### **Le Practice**

Il est interdit de ramasser des balles de practice directement sur la zone d'entraînement. Vous devez vous adresser au caddy master ou au responsable présent sur la zone. Les emplacements sur herbe font l'objet de soins particuliers, il est donc obligatoire de jouer dans les espaces délimités. Il est également obligatoire de respecter les règles relatives à la sécurité, et de faire usage des infrastructures conformément à la destination des lieux. Il est interdit d'emporter des balles de practice en dehors de l'enceinte de la zone académique sous peine de sanction.

### **Le Pitch and Putt**

Les conditions de réservation et d'utilisation sont les mêmes que pour le grand parcours. Les balles de practice y sont interdites sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant. L'adhérent bénéficiant d'un accès illimité aux zones d'entraînement du Samanah Golf Club doivent se présenter à l'agent de services polyvalent posté à la guérite d'entrée afin de s'assurer de la disponibilité du parcours. En cas d'occupation par une école de golf ou un cours des enseignants, l'adhérent doit laisser la priorité à l'enseignement.

### **Le Putting green**

est situé à côté du club house. L'accès est libre et gratuit. Il est réservé uniquement au putting. Sur le putting green, seul le putter est autorisé. Les approches levées ou roulées sont interdites.





Les balles de practice y sont interdites sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant.

#### **PARTIE 6 : Location / Prêt**

Samanah Golf Club, met à la disposition des joueurs, du matériel de location dans la limite de ses disponibilités. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état. Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de casse, de perte, vol ou d'accident. La date limite de restitution est fixée par le personnel de l'accueil. Passée cette date, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol ou de perte, de la valeur du matériel.

#### **Chariots**

Samanah Golf Club met à la disposition des joueurs des chariots de location dans la limite des disponibilités. En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur les parcours peut ne pas être autorisée afin de ne pas abîmer le parcours. Les chariots doivent, après utilisation, être restitués à l'emplacement prévu.

#### **Voiturettes**

Des voiturettes sont disponibles à la location. Elles sont interdites aux enfants mineurs.

~~Les voiturettes des membres du club doivent être déclarées au secrétariat en précisant le numéro de série et la marque du véhicule. Le paiement d'un droit de roulage pour les voiturettes des adhérents est fixé à 5000,00 dhs H.T. par an.~~

La direction du golf est seul habilitée à autoriser la circulation d'une voiturette personnelle sur le parcours. Ces voiturettes sont réservées à un usage personnel ou familial et ne peuvent en aucun cas être louées à un tiers et utilisées à des fins commerciales sauf accord de la direction. **Tout membre autorisé et désirant prêter sa voiturette à un autre membre ou à un occupant ponctuel de sa résidence devra obtenir un**

**accord préalable de la direction du golf.**

En cas de non-respect, la direction du golf se réserve le droit d'interdire définitivement l'accès de la voiturette personnelle sur le parcours.

L'utilisation des voiturettes sur le parcours est strictement réservée aux joueurs de golf pendant le jeu

La direction du golf, après avis du responsable du parcours, peut interdire la circulation de voiturette afin de préserver le terrain. Les conducteurs de voiturettes sont responsables de tous dégâts au terrain et/ou au véhicule dus à une conduite inadaptée.

Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette de location doivent être déclarés au secrétariat du golf. Les propriétaires de voiturettes doivent souscrire à une assurance spécifique. Les utilisateurs de voiturettes doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place. Le nombre de personnes est limité à 2 par voiturette.

#### **PARTIE 7: Règlement des Compétitions**

Toutes les compétitions, organisées par l'association sportive de Samanah Golf Club, sont sous la responsabilité de l'association sportive de Samanah Golf club qui est souveraine dans l'élaboration et dans la gestion du calendrier. L'association est responsable du bon déroulement de toutes les épreuves. Les Règles appliquées sont celles établies par la Fédération Royale Marocaine de Golf et des règles locales du Club. La participation à une compétition inscrite au calendrier est soumise aux règles qui suivent :

**Licence** : Tout compétiteur doit être à jour de sa licence F.R.M.G ou de celle de son pays d'origine. A défaut, l'inscription à toute compétition sera refusée.

**Certificat médical** : Le certificat médical est obligatoire pour participer aux compétitions. L'absence de certificat médical annulera l'inscription du joueur à la compétition



concernée.

**Calendrier et inscriptions :** L'association sportive de Samanah Golf Club, veillera à déposer à minima dix jours à l'avance et sur le panneau d'information du club house, une affiche qui présentera la compétition à venir avec ses caractéristiques et ses modalités. Pour toutes les compétitions, les inscriptions seront closes la veille de la compétition, à 14 heures, délai de rigueur. Eventuellement, l'association sportive de Samanah Golf Club se réserve le droit de limiter le nombre de compétiteurs à 120, le champ étant déterminé par l'ordre d'inscriptions. Une liste supplémentaire sera ouverte pour pallier d'éventuelles défections.

#### **PARTIE 8 : Association Sportive**

Tout adhérent en faisant la demande peut, sous réserve de régler chaque année le montant de l'adhésion demandée, être affilié à l'association sportive du Samanah Golf Club. Cette affiliation lui confère le droit de participer aux compétitions homologuées, organisées par l'association sportive. Les statuts de l'association sportive sont consultables sur simple demande au secrétariat du Samanah Golf Club.

#### **PARTIE 9 : La commission éthique**

Une commission éthique est instituée ; elle est composée de droit des membres du Comité de Direction et de deux membres de l'association sportive du Samanah Golf Club. Elle se réunit à minima une fois par an pour débattre de la vie et de l'intérêt des adhérents au sein du Samanah Golf Club, et le cas échéant optimiser la vie du club pour la saison suivante. Un président de commission est nommé lors de la première réunion. Son remplacement s'effectue lorsque le poste devient vacant et sur consultation des membres. Elle a pour objet de juger en première instance toute infraction commise par les adhérents du Samanah Golf Club et de proposer au Comité de Direction du golf, après audition de la ou des personnes incriminées, des sanctions. Les infractions entraînant la possibilité, d'être convoquée par la commission éthique sont :

- tout incident provoqué à l'encontre des membres du personnel ou du comité de

direction,

- tout incident grave relatif au golf entre adhérents
- toute infraction au règlement intérieur, aux règles du jeu de golf ou à l'étiquette,
- toute attitude, action délibérée, comportement, propos pouvant porter un préjudice matériel ou moral à l'Association Sportive du Club ou à l'image de Samanah Golf Club.

#### **Procédure**

Par simple mail ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance où son cas sera examiné, l'intéressé est avisé :

- des faits retenus,
- de la date et de l'heure de sa convocation,
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- qu'il peut se faire représenter ou assister par tout avocat ou conseil,
- qu'il peut consulter l'ensemble du rapport et l'ensemble des pièces du dossier,
- qu'il peut indiquer dans un délai de huit jours le nom des témoins et experts dont il demande la convocation.

Sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois. Lors de la séance, le rapport d'instruction est présenté en premier ; l'intéressé ou son avocat présente ensuite sa défense. La commission éthique délibère hors de la présence de l'intéressé et de son avocat. La décision motivée est ensuite proposée au président du Comité de Direction.

Ce dernier la notifie par mail ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé sous 15 jours.

L'intéressé peut faire appel de la décision dans un délai de vingt jours devant le Comité de Direction. Dans ce cas, le Comité de Direction statuera en appel et en dernier ressort. La décision sera notifiée à l'intéressé dans un délai d'un mois. Ces mesures disciplinaires ne sont pas suspensives du Règlement Disciplinaire de la Fédération Royale Marocaine de Golf, qui peut



## **REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS DU SGC-SAISON 2022-2023**

être appliqué à l'intéressé, ni des recours du Samanah Golf Club devant les tribunaux

Les sanctions sont :

- avertissement écrit,
- exclusion des équipes,
- exclusion temporaire du golf (perte de l'abonnement au golf et interdiction de réinscription pendant une durée définie),
- exclusion définitive du golf (perte de l'abonnement au golf et interdiction de réinscription définitive).

La décision d'exclusion temporaire ou définitive du golf est de la compétence du Comité de Direction du golf sur la base de la proposition motivée de la commission éthique. La décision arrêtée sera communiquée à l'intéressé par mail ou lettre recommandée du président de la commission. Il ne sera procédé à aucun remboursement total ou partiel en cas d'exclusion temporaire ou définitive. En cas de faute grave comme la tricherie répétée lors de compétitions ou les dommages intentionnels au patrimoine du club, la sanction minimum est l'exclusion temporaire ou définitive. Tout auteur d'un vol sera automatiquement sanctionné par l'exclusion du golf. Après un premier avertissement, les joueurs visiteurs peuvent être exclus sur le champ du golf par le directeur du golf ou par un membre du Comité de Direction en cas d'infraction grave du règlement intérieur.

Le Comité de Direction se réserve le droit de refuser l'abonnement ou la délivrance d'un green-fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Les personnes responsables de dégradations en seront responsables financièrement.

Marrakech le 20/08/2022

Le directeur du Golf  
Adyl Sayagh